

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 janvier 2022

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 V. 382 Vœu relatif à l'impact de la dématérialisation des titres de transport sur les sorties scolaires.

Le Conseil de Paris,

Considérant que depuis le mois d'octobre 2021, un processus de dématérialisation des tickets de transport a été engagé et concerne déjà une centaine du réseau RATP (métro, tram, RER) ;

Considérant que cette dématérialisation doit se poursuivre et concernera une centaine de stations parisiennes de plus dès janvier 2022, avec pour objectif de ne plus délivrer aucun carnet de tickets physiques à partir de mars 2022 ;

Considérant que les alternatives dématérialisées (support à puce cartonné rechargeable, achat par SMS, application IDF Mobilités) mettent en difficulté les communautés scolaires dans l'organisation des sorties scolaires et posent de nombreux problèmes logistiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une solution pérenne permettant d'adapter cette dématérialisation aux contraintes propres ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et des élu-e-s du Groupe Communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- que la Ville de Paris interpelle Ile de France Mobilités pour demander la mise en place d'un titre de transport dématérialisé par classe afin de faciliter l'organisation des sorties scolaires ;
- que la gratuité des transports publics soit accordée à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Ile-de-France lors de leurs sorties scolaires et que ceux-ci soient dispensés d'obligation de valider un titre de transport dans ces occasions.